

**ARRETE REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Saint Julien Lès Montbéliard**

Le Maire de la Commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans plusieurs rues du village à l'occasion de travaux de réfection de voirie, pour éviter toute gêne au bon déroulement des travaux et pour assurer la sécurité des usagers et des travailleurs,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La société SAS SURLEAU, domiciliée route de Ronchamp, 70 400 Saulnot, représentée par M. Adrien Bion est autorisée à occuper le domaine public du 4 décembre 2024 au 5 décembre 2024 17h, et le 6 décembre 2024, et exécuter les travaux énoncés ci-dessus. A charge pour SAS SURLEAU de se conformer aux dispositions et articles suivants :

**Article 2.** - Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux.

**Article 3.** - Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique. Si besoin une circulation alternée ou une déviation sera mise en place. La vitesse sera réduite à 30 km/h dans la zone des travaux.

**Article 4.** - La continuité des accès pour les riverains sera assurée. Ces passages seront clairement balisés et protégés.

**Article 5.** – Les entreprises intervenantes sont chargées de réglementer la circulation en mettant en place la signalisation conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit au niveau de travaux.

Les rues seront entièrement libérées pour la circulation et le stationnement en bord de voie du jeudi 5 décembre 17h au vendredi 6 décembre matin.

**Article 7.** – Les rues concernées sont (voir plan) :

- Rue du temple
- Rue de l'Esser
- Rue des près sous la ville
- Voie communale entre St Julien et Issans

**Article 8.** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par les agents assermentés de l'administration et des collectivités locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9.** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

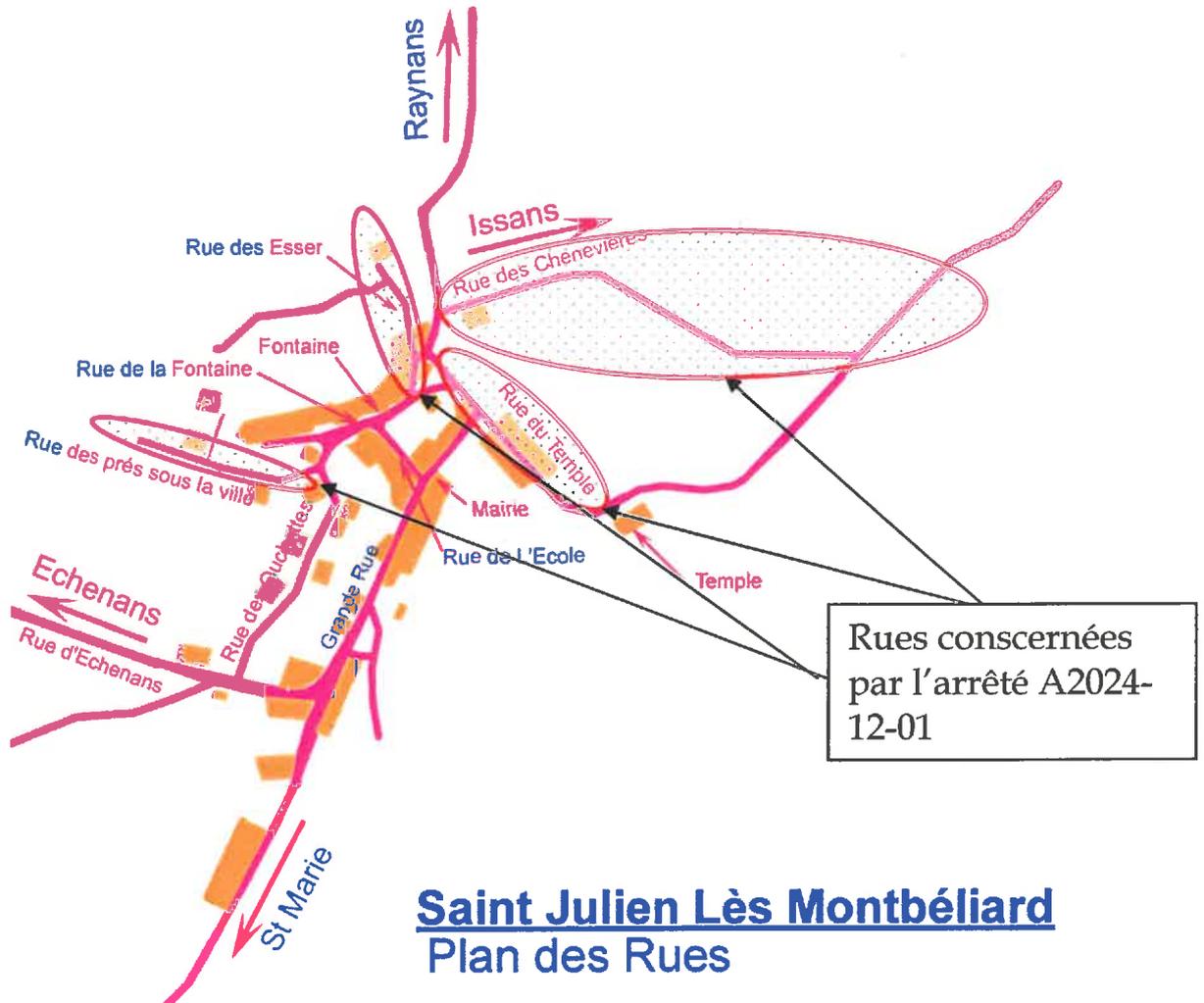
- A la Gendarmerie de Bavans
- A Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Au service de gardes communautaires de PMA
- A SARL SURLEAU TP

Saint Julien Lès Montbéliard, le 3 décembre 2024

Le Maire  
Laurencé Devaux



MAIRIE DE  
**St JULIEN LES MONTBELIARD**  
25550 St JULIEN LES MONTBELIARD



**Saint Julien Lès Montbéliard**  
**Plan des Rues**